



EXTRAIT DU REGISTRE

des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 octobre 2021

COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DELIBERATION N° 33- 2021

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	12
Nombre de membres votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt et un le vingt et un du mois d'octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, philippe CARON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Mélanie HENARD, Sophie BODIER, Sabine BOUICHET et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres

EXCUSÉ DONNANT POUVOIR : Michel PUECH à Michel GOURLIA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---0000000---

Date de la convocation : 14/10/2021

OBJET : ADOPTION DU PROJET DE L'AVENANT AU BAIL AVEC LA SOCIETE JM

Dans le bail initial entre la société JM et la commune de LA BARBEN, signé le 08 mars 2021, il était expressément prévu que la preneuse s'acquitte des loyers au plus tard le 01 juillet 2021, cependant compte tenu des retards constatés dans l'avancée de travaux du local prêté à bail à ladite société, les travaux se sont achevés durant le mois d'août 2021. Par ailleurs une autre mention au bail indiqué également que les loyers seraient dû à compter du mois suivant la fin des travaux, soit en l'espèce à compter du mois de septembre 2021.

À cet égard et dans un souci de clarté il a été procédé à la rédaction d'un avenant au bail afin de clarifier la présente situation.

Vu le bail signé entre la société JM et la commune de LA BARBEN le 08 mars 2021.

Vu le projet de l'avenant au bail entre la société JM et la commune de LA BARBEN.

Le Conseil municipal,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le présent avenant au bail.

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toute (s) pièce (s) afférente (s) à cette affaire

Article 3 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 25/10/2021

de la publication/notification le 25/10/2021

Fait à La Barben, le 25/10/2021

Le Maire

Franck SANTOS

LA BARBEN, le 21 octobre 2021

Le Maire

Franck SANTOS

D33-2021